

Le 29 avril 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard tenue au chalet des loisirs au 1896, chemin du Village, le mercredi 29 avril 2020, à 18 h 30, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Chantal Valois, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

Ordre du jour

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

- 1 Ouverture de l'assemblée et moment de recueillement
- 2 Confirmation de la notification de l'avis de convocation
- 3 Acceptation de l'ordre du jour
- 4 Adoption du Règlement n°869 – Aide financière complémentaire AccèsLogis ;
- 5 Bonification AccèsLogis Québec ;
- 6 Aide financière complémentaire (crédit de taxes foncières) ;
- 7 Aide financière complémentaire au Programme de Supplément au Loyer (PSL);
- 8 Adoption du Règlement n°866-1 modifiant le Règlement n°866 –Taxation ;
- 9 Levée de la séance

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

Considérant que le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée à 18 h 30.

2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal du Québec le 8 avril 2020.

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-105
Acceptation de
l'ordre du jour

4. Adoption du Règlement n°869 – Programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard reconnaît qu'il est nécessaire de contribuer au financement des programmes de développement de logement communautaires adaptés aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU Qu'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *Accès Logis Québec* lequel est un programme d'aide financière qui vise à favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires pour les ménages à revenu faible ou modeste, ou encore pour des clientèles qui ont des besoins particuliers en habitation;

ATTENDU Qu'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite accorder une aide financière complémentaire dans le cadre du programme *Accès Logis Québec* aux projets d'habitation communautaire dans son territoire;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le Règlement n°869 avant son adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 17 avril 2020;

ATTENDU QUE le Règlement n°869 a été déposé à la séance ordinaire du 17 avril 2020;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Règlement n°869 concernant le Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès Logis Québec de la Société d'habitation du Québec soit adopté tel que rédigé;

QUE le conseil municipal convient de transmettre à la Société d'habitation du Québec le Règlement n°869, concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *Accès Logis Québec* pour approbation.

ADOPTÉE

5. Participation au Programme Rénovation Québec (PRQ) dans le but de bonifier le programme Accès Logis Québec pour le projet Habitation Saint-Adolphe-d'Howard Inc. (volet II-6)

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement n°869, concernant le Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès Logis Québec de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire adhérer au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme *Accès Logis Québec* pour la réalisation du projet *Habitation Saint-Adolphe-d'Howard Inc.*;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification *Accès Logis Québec*) et demande un budget de l'ordre de 594 594,00 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la Société d'habitation du Québec (SHQ), soit un montant de 297 297,00 \$ chacun, payable au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux.

Que monsieur Claude Charbonneau, Maire et monsieur Jacques Cusson, Directeur général, sont autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera, à cet effet, un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-108
Aide financière
complémentaire (crédit
taxes foncières)

6. Participation financière municipale au projet *Habitation Saint-Adolphe-d'Howard Inc.*, par le biais du programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *Accès Logis Québec* de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement n°869, concernant le Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *Accès Logis Québec* de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire participer financièrement à la réalisation du projet *Habitation Saint-Adolphe- d'Howard Inc.*, en faisant recours au Règlement n°869 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *Accès Logis Québec* de la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'octroi d'une aide financière complémentaire pour le projet *Habitation Saint-Adolphe- d'Howard Inc.* et accorde un crédit de taxes foncières sur la valeur de l'immeuble après la fin des travaux pour un montant annuel maximal de cinquante mille dollars (50 000,00\$) à partir de la date de début de l'exploitation de l'immeuble, comme suit :

- Un crédit de taxes foncières pour une durée de vingt (20) ans, à condition qu'*Habitation Saint-Adolphe- d'Howard Inc.* aménage un accès véhiculaire par le prolongement de la rue J.A. Préfontaine incluant tous les travaux nécessaire et conforme aux règlements municipaux. L'ensemble de ces travaux est sujet à l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDEP. Les travaux de construction de l'accès véhiculaire seront réalisés dans une période maximale de dix (10) ans à partir du début d'exploitation de l'immeuble;
- Le crédit de taxes foncières sera réduit à une période de seize (16) ans, si l'accès véhiculaire par le prolongement de la rue J.A-Préfontaine n'est pas aménagé et terminé dans les 10 ans du début d'exploitation de l'immeuble.

QUE cette aide financière ne peut être octroyée que si l'organisme *Habitation Saint-Adolphe-d'Howard Inc.* obtient la subvention prévue au programme *Accès Logis Québec*;

QUE le Conseil autorise le Maire et le Directeur Général afin de signer pour et tout au nom du Conseil, tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-109
Aide financière
PSL

7. Programme municipal d'aide financière complémentaire au *Programme supplément au loyer*

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement n°869, concernant le Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès Logis Québec de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU la volonté du Conseil de contribuer au financement des programmes de développement de logement communautaires;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE la municipalité participera au Programme de *Supplément au Loyer* pour le projet de construction de *Habitation Saint-Adolphe-d'Howard Inc.* à Saint-Adolphe-d'Howard et s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) de la subvention aux loyers versée pendant les cinq (5) premières années, pour un maximum de 50 % des 31 unités de logements prévues au projet.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-110
Adoption du
Règl. n°866-1 -
Taxation

8. Adoption du Règlement n°866-1 modifiant le Règlement n°866 –Taxation

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement n°866 concernant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2020, suite à la situation concernant la pandémie du COVID-19 et les mesures d'urgence qui en découlent ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du vendredi 17 avril 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du vendredi 17 avril 2020 ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le Règlement n°866-1 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

Résolution
2020-04-111
Levée de la
séance

9. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE cette séance soit levée à 18 h 35.

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier